

## ANNEXE ACCÈS ÉLECTRONIQUE DIRECT

Ce document est une traduction de la version en langue anglaise des Conditions Générales disponible sur notre site internet: <https://cib.societegenerale.com/en/who-are/compliance-regulatory-information/market-regulation/mifid/french/>. Veuillez noter qu'en cas de divergence ou contradiction entre la version en langue anglaise des Conditions Générales et cette traduction, la version rédigée en langue anglaise prévaudra et fera foi.

Cette Annexe est jointe aux Conditions Générales, dont elle forme partie intégrante, et doit être lue conjointement avec ces dernières.

### 1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 **Services d'accès électronique direct** : Les dispositions de la présente Annexe Accès Électronique Direct s'appliquent à votre utilisation des Services d'Accès Électronique Direct ; elles complètent et s'ajoutent aux conditions de l'Annexe Services Électroniques.

### 2. DÉFINITIONS

- 2.1 **Termes définis** : Tous les termes définis ont la signification qui leur est donnée dans les Termes Généraux. En outre, aux fins de la présente Annexe :

"**Algos**" désigne des algorithmes ; et

"**Services d'Accès Électronique Direct**" désigne les Services Électroniques qui sont fournis spécifiquement en vertu de la présente Annexe Accès Électronique Direct, en vertu de laquelle nous nous engageons à vous fournir un accès électronique direct aux marchés.

### 3. AUDIT INTERNE, ACCÈS ET SÉCURITÉ

- 3.1 **Audit interne** : Vous reconnaissez et acceptez que nous pouvons : (a) avant la fourniture d'un Service d'Accès Électronique Direct ; et (b) chaque année (ou aussi souvent que l'exigent les Réglementations Applicables), effectuer un audit pour nous assurer de votre respect des Réglementations Applicables. Vous vous engagez à nous informer de tout changement important qui pourrait affecter les conclusions de nos audits.

- 3.2 **Accès** : Lorsque vous aurez passé les procédures de sécurité associées à un Service d'Accès Électronique Direct que nous vous fournissons, vous aurez accès à ce service, sauf convention ou mention contraire sur notre site internet.

- 3.3 **Procédures de sécurité** : Nous pouvons modifier les procédures de sécurité d'un Service d'Accès Électronique Direct à tout moment et nous vous informerons de ces modifications dès que possible.

### 4. CONTRÔLES DES RISQUES PRÉ-NÉGOCIATION

- 4.1 **Contrôles obligatoires** : Sauf accord contraire de notre part, vous devez vous assurer que tous les ordres transmis via le(s) Système(s) sont soumis aux contrôles automatisés de gestion des risques pré-négociation suivants, qui s'appliquent à tous les produits :

- (a) taille maximale de l'ordre ;

- (b) position intra-journalière maximale par produit, y compris les ordres en cours ;
- (c) contrôles du caractère raisonnable des prix, mesuré comme suit :
  - (i) pour les dérivés, en nombre de pas de cotation par rapport au dernier cours négocié ou au dernier cours de clôture ou de règlement si le dernier cours négocié n'est pas disponible ; ou
  - (ii) pour les Titres de Capital, en pourcentage par rapport au dernier cours négocié ou au cours de clôture précédent ;
- (d) perte maximale.

4.2 **Contrôles additionnels** : Les contrôles visés à la section 4.1 de la présente Annexe peuvent être complétés à notre discrétion, et nous vous informerons de tout contrôle additionnel dès que possible. Vous reconnaissez et convenez que nous pourrions procéder, chaque fois que cela sera nécessaire, à une revue de vos contrôles de risque pré-négociation. Vous nous fournirez, à notre demande et dès que possible, les informations et l'accès aux informations que nous pourrions raisonnablement demander afin de procéder à cette revue.

## 5. TESTS ET UTILISATION DES ALGOS

5.1 **Tests** : Tout élément du/des Système(s) placé(s) sous votre contrôle doit être conforme aux *Testing Guidelines* de la *Futures Industry Association*, telles que modifiées en tant que de besoin.

5.2 En ce qui concerne l'utilisation des Algos, vous comprenez et acceptez :

- (a) qu'une telle utilisation présente des risques de perte et autres risques potentiels (économiques et autres), et que vous êtes capable et disposés à assumer (financièrement et autrement) ces pertes et risques potentiels et que vous considérez que l'utilisation des Algos est appropriée et prudente à tous égards, et ne viole ni ne violera aucun document constitutif, loi, règle, règlement, jugement ou décret auquel vous êtes soumis ;
- (b) que vous avez pris les mesures de protection appropriées pour votre utilisation des Algos et avez testé avec succès leurs applications dans divers scénarios (par exemple, crash éclair, cas de chômage, marché volatil/rapide, volume considérable, journée extrêmement légère, marchés satisfaisants, aucune enchère/offre, aucune négociation, etc.) ;
- (c) que vous continuerez à surveiller et à superviser de manière adéquate votre utilisation et les fonctionnalités de vos Algos en cours d'exécution ; et
- (d) dans le cadre de votre utilisation des Algos, vous respecterez à tout moment et dans tous leurs aspects significatifs, les conditions de toutes les autorisations, consentements et approbations qui s'appliquent, ainsi que les règles et obligations imposées par toute plateforme de négociation et de tout marché, système d'exécution, organisme de compensation, organisme gouvernemental, réglementaire ou d'autorégulation, ou autre organisme ou autorité réglementaire.

## 6. PANNE ET INCIDENTS

### 6.1 *Notification des pannes*

- (a) En cas d'urgence, telle que la constatation d'un comportement anormal dans l'exécution d'opérations boursières ou d'une perte de contrôle du système de négociation, vous vous engagez à prendre des mesures rapides pour remédier à la situation à notre demande.
- (b) Les pannes et les incidents sur le/les Système(s) doivent nous être signalés immédiatement s'ils affectent une plate-forme de négociation ou le(s) Système(s), ou si vous ne pouvez pas effectuer des négociations dans des conditions normales, ou si vous êtes confrontés à un risque de perte financière.

### 6.2 *Défaillances du système* : En ce qui concerne votre utilisation des Services d'Accès Électronique Direct, vous devez conserver ou faire en sorte que soient conservés des rapports d'incidents pour toutes les défaillances du Système, notamment :

- (a) une explication claire du problème ;
- (b) l'heure de la panne ou du retard ;
- (c) la durée de la panne ou du retard ;
- (d) les systèmes affectés pendant ou consécutivement à une panne ou un retard ;
- (e) si ce problème ou un problème connexe s'est déjà produit auparavant ;
- (f) les mesures prises pour résoudre le problème ; et
- (g) les mesures prises pour que le problème ne se reproduise plus.

## 7. RISQUES DE MARCHÉ

### 7.1 *Systèmes logiciels et matériels* : Vous reconnaissez et acceptez que les négociations via le ou les Système(s), qui ne sont pas nos systèmes propriétaires, et sur les bourses proposant des systèmes de négociation électronique, vous exposera aux risques associés aux systèmes logiciels et matériels ou aux défaillances de composants et aux conditions du marché. En raison de telles défaillances, il peut vous être impossible de saisir ou d'annuler un ordre, et un ordre peut ne pas être exécuté ou être exécuté de manière incorrecte. Les conditions de marché sur les bourses électroniques peuvent retarder l'exécution d'un ordre ou la réception ou la confirmation de l'exécution de l'ordre, ou il peut exister une différence significative dans la cotation du marché reçue avant la saisie d'un ordre à son prix d'exécution.

### 7.2 *Aucune altération des obligations* : Vous reconnaissez et acceptez en outre que la défaillance, dysfonctionnement ou la non-exécution (y compris, sans limitation, des omissions ou des retards dans la saisie ou la transmission des ordres, l'exécution des ordres ou la notification ou la confirmation d'opérations exécutées), ou le dysfonctionnement de l'Application Frontale, y compris la connexion FIX, le(s) Système(s), le système d'échange, la plate-forme ou les outils de négociation, ne modifiera ou n'affectera pas vos obligations de respecter la présente Annexe, les Termes Généraux, l'Annexe Services Électroniques ainsi que les conditions générales de toute plate-forme de négociation concernée, et notamment l'obligation d'honorer en temps voulu les appels de marge relatifs aux transactions ou positions résultant de tout engagement contractuel en ce qui concerne votre utilisation des Algos.